

## ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par la société AXIONE, domiciliée ZA de la gare à LANDEVANT (56690) ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de régler la circulation et le stationnement ;

### ARRETE

**Article 1 :** à compter du lundi 22 janvier 2024 et jusqu'au 30 avril 2024 sur toute la commune, pendant les travaux d'ouverture de chambre télécom sur chaussée et mise en place de câbles sur poteaux telecom, la circulation sera alternée par panneaux et par feux tricolores. Le stationnement sera interdit.

La vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :** Le chantier sera balisé par des panneaux AK5/AK3 PL pour un faible empiètement, et/ou par une circulation alternée B15/C18 avec piquets K10 et/ou avec feux tricolores pour un empiètement moyen ou important.

La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

**Article 4 :** Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 20 janvier 2024

Le Maire,  
Antoine PICHON

